

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER
COMMUNES DE LE PORTEL, BOULOGNE sur MER, EQUIHEN-PLAGE,
OUTREAU et WIMEREUX



Conclusions et Avis d'enquête publique
Demande d'autorisation ICPE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°E23000063/59 en date du 10 mai 2023

Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-CPC-2023-164 en date du 17 mai 2023 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique

Projet de ferme aquacole de saumon à Le Portel: Enquête publique unique (demandes de PC, ICPE et AECM)

Siège de l'enquête : Mairie de LE PORTEL

Commissaire enquêteur : Philippe PIC 26 bis rue nationale 62270 NUNCQ HAUTECOTE (philippe.pic497@orange.fr)

Table des matières

Préambule	2
1. Rappel du projet de ferme aquacole de saumons sur la commune de Le Portel	3
1.1 Le cadre géographique	3
1.2 Le projet et ses enjeux	4
1.3 La demande d'autorisation « Installation Classée Protection de l'Environnement »	5
2. Conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique et le projet	6
2.1 Conclusions partielles sur l'étude du dossier	6
2.2 Conclusions partielles sur les rencontres complémentaires	8
2.3 Conclusions partielles sur l'information, la publicité et le déroulement de l'enquête	10
2.4 Conclusions partielles sur les contributions du public (totalité et partie terrestre ICPE)	12
2.5 Conclusion générale	16
3. Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'ICPE (partie terrestre)	18

Préambule

Depuis plusieurs semaines, la population de l'agglomération de Boulogne sur Mer et environs, parfois même dans le département du Pas de Calais lui-même, se pose des questions sur un projet qui semble se préciser mais dans un certain flou : une ferme aquacole d'élevage de saumons viendrait s'implanter sur le port de Boulogne sur Mer, plus exactement sur la partie du port commercial située sur la commune de Le Portel, voisine immédiate de Boulogne sur Mer. Seule la presse locale en parle dans ses colonnes, soufflant le chaud et le froid sur ce projet. Il y a quelques années, un projet quelque peu similaire avait fait parler de lui avant d'être abandonné : le projet d'une ferme aquacole, Pure Salmon, une pisciculture de saumons à quelques kilomètres de Boulogne sur Mer, dans les terres au bord de la Liane, le fleuve côtier du Boulonnais. Ce projet pompait une quantité très importante d'eau dans la nappe phréatique locale, source précieuse au rechargement limité depuis quelques temps. C'est la raison principale, outre la pollution potentielle des rejets dans la Liane donc en aval dans la rade de Boulogne sur Mer, qui avait fait échouer dans l'œuf le projet. Ici, le projet ne fonctionne qu'avec de l'eau de mer

pour alimenter de grands bassins clos sur terre mais rejette cette eau de mer dans la rade, avec du phosphore et de l'azote.

Fort de ce passif bien ancré dans les esprits, ce projet de ferme aquacole de saumons installée directement sur le port de Boulogne sur Mer, avant même d'en savoir plus, inquiétait donc les habitants, laissant un champ libre à toutes les suppositions diverses, souvent très défavorables au projet. C'est ainsi que ce sujet qualifié par tous, y compris la Préfecture du Pas de Calais, de « sensible » est arrivé en enquête publique.

1. Rappel du projet de ferme aquacole de saumons sur la commune de Le Portel

1.1 Le cadre géographique

Boulogne sur Mer et les communes limitrophes ainsi que la CAB (Communauté de l'Agglomération du Boulonnais) sont fières à juste titre du titre de 1^{er} port de pêche de France. Plus exactement, la pêche côtière à l'origine de la réputation de Boulogne est devenue une activité « minoritaire » du fait des problèmes actuels et durables de la pêche en mer, surpêche comme politique. L'activité largement majoritaire du port de Boulogne comprend donc surtout toutes les entreprises qui tournent autour de « l'agro-alimentaire des produits de la mer », transformation du poisson venu par camions frigorifiques de l'étranger (la plus visible depuis la plage la société scandinave Mowi pour le saumon norvégien), traitement des produits dérivés du poisson, logistique et transports frigorifiques, commercialisation, ... Il s'est ainsi développé sur le Boulonnais maritime un savoir-faire réputé du travail sur la chaîne complète de transformation des produits de la mer. Néanmoins, en économie il est obligatoire de toujours avancer sinon on décline. Depuis quelques années, cette activité marquait le pas, à la recherche d'un nouveau souffle si possible lié au savoir-faire maritime. Le projet de LOF (Local Océan France) correspond bien à cette attente. D'autant plus que le n°2 mondial du saumon, Leroy Fishcut, s'est installé dans la zone industrielle de Saint Laurent Blangy près d'Arras, à proximité immédiate de l'autoroute la plus fréquentée d'Europe l'A1 et de l'autoroute dite des « Anglais » l'A26.

Pour accueillir les entreprises du port de Boulogne sur Mer, ce dernier bénéficie des avantages d'abri maritime de la rade : une zone presque fermée de 490 hectares d'eau de mer calme. La qualité des eaux de la rade n'a pas toujours été bonne. Longtemps, une usine métallurgique, la Comilog, importait du fer et du manganèse par mer, mélangeait ces minerais en alliage dans ses installations puis exportait toujours par bateaux sa

production. Outre le paysage industriel noir typique des hauts fourneaux, cette entreprise a pollué, à une époque où l'environnement n'avait pas l'importance actuelle, une partie du fond de la rade. Cette usine a été démontée, les métaux lourds polluants sont « emprisonnés » sur le fond (inoffensifs s'ils ne sont ni bougés ni « oxygénés »). Les autorités portuaires ont œuvré pour rendre l'eau de la rade de meilleure qualité. En témoigne actuellement la plage et son « pavillon bleu » de bonne qualité des eaux de baignade située le long de la ville côté est de la rade. En témoigne également la présence du Centre de la Mer Nausicaa, de renommée nationale, qui pompe l'eau de ses aquariums aux espèces sensibles dans la rade et sous la plage. C'est ainsi que la rade de Boulogne sur Mer, en plus des activités industrielles, se veut un haut lieu du tourisme balnéaire de la Manche/Mer du Nord.

Sur la partie la plus maritime à l'Ouest dans la rade, uniquement protégée de la Manche par une digue bien connue des pêcheurs amateurs, la digue Carnot, un terre-plein industriel a été conquis sur la mer dans les années 50 pour étendre les activités du port de commerce. Actuellement ce terre-plein est plutôt une friche industrielle avec 2 hangars aux toits en amiante inoccupés et des dépôts anciens de terres de remblais et gravas que la Région Hauts de France, propriétaire du port de Boulogne, déblaient pour combler le « Petit port », autre lieu dans la rade. Entre la digue Carnot et le reste des installations portuaires, devant ce terre-plein, une anse de mer appelée Bassin Roro et à quelques centaines de mètres, un reposoir fréquenté par les phoques et veaux de mer.

C'est sur ce terre-plein vacant de 14 hectares en extrémité du port de commerce que souhaite s'implanter ce projet de ferme aquacole. Cette localisation s'explique par le procédé prévu (RAS) d'utiliser l'eau de mer pour les bassins d'élevage ; de là la nécessité de la proximité de la mer pour s'approvisionner.

1.2 Le projet et ses enjeux

A l'opposé des méga-fermes aquacoles (production annuelle chacune entre 20 et 40 000 tonnes), essentiellement en Norvège puis Ecosse et Irlande, qui élèvent en mer, proches des côtes néanmoins, des dizaines de milliers de saumons dans de grands filets circulaires arrimés sur le fond marin avec dépôts des déchets et sédiments divers sur ledit fond ainsi devenu pollué, le projet LOF est entièrement terrestre et vise une production de 9000 tonnes par an. Les poissons, suite à la livraison des œufs de saumon venus d'Islande par avion, sont élevés dans de grands bacs de 7 m de hauteur et diamètre 19 m tous situés dans un grand bâtiment en béton, couvert (toiture végétalisée). L'eau de ces grands bassins est de l'eau de mer utilisée selon le système RAS (Recirculating Aquaculture System) qui vise à recycler le débit d'eau utilisé à 99 % et à maîtriser les rejets divers dans l'environnement. Une partie de l'eau de mer est dessalée pour les jeunes poissons et

une autre grande partie (6,5/7,5ème) ne sert qu'à refroidir les bassins selon le principe d'une pompe à chaleur. Le bâtiment de production et les bâtiments techniques ou administratifs annexes sont l'œuvre de l'architecte Rudy Riccotti, auteur entre autres du Mucem à Marseille. Un tuyau de 1,60 m de diamètre va chercher l'eau de mer à 760 m dans la Manche, pas loin de la plage du Portel, ce tuyau passe sous le fond marin et la digue Carnot, percé par un micro-tunnelier, tandis que le tuyau de rejet est posé sur le fond du Bassin Roro à un peu plus de 400 m du rivage.

7500 m³ sont aspirés par heure (6500 m³ ne côtoient aucun poisson mais servent à refroidir les bassins, 200 m³ sont dessalés et 800 m³ alimentent les bassins) soit 180 000 m³ par jour

180 000 m³ sont rejetés par jour soient 156 000 m³ avec une température de + 8 °C mais sans aucun additif sinon que ces m³ sont plus purs que quand ils ont été aspirés car ils ont été filtrés avant utilisation et 24 000 m³ chargés de 16 kg de phosphore, 315 kg d'azote - phosphore et azote = excréments des poissons filtrés mais il en reste un peu - et 840 kg de particules diverses en suspension (35 kg par heure au maximum).

Certains aspects du projet peuvent porter à questions certes mais le cœur du souci éventuel de ce projet réside dans ces rejets avec élévation de la température, phosphore, azote et particules fines dans la rade, un milieu marin en partie fermé, quoiqu'il y ait des courants et bien sûr les marées quotidiennes.

La Société Local Océan France (LOF) a présenté 3 dossiers de demandes administratives :

1. une demande de permis de construire à la mairie de Le Portel (l'accord éventuel sera signé du maire de Le Portel)

2. une demande d'autorisation d'ICPE (Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement) à la préfecture du Pas de Calais (l'accord éventuel sera signé du Préfet du Pas de Calais, suite à l'arrêté préfectoral pris)

3. une demande d'AECM (Autorisation d'Exploitation de Cultures Marines) étant donné que LOF dans son projet puisera et rejettera de l'eau de mer (l'accord éventuel sera lui aussi signé du Préfet du Pas de Calais).

Pour chacune de ces demandes, je rends de façon séparée des conclusions et avis.

1.3 La demande d'autorisation « Installation Classée Protection de l'Environnement »

Le dossier de base du projet LOF de ferme aquacole est la demande d'autorisation AIOT qui concerne à la fois un volet ICPE et un volet IOTA loi sur l'eau (installation IOTA soumise à déclaration, installation ICPE soumise à enregistrement et déclaration, enfin AIOT requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » pour déplacement sur site au titre des « compensations »).

Sur ce dossier de base, ont été embarquées la demande de Permis de Construire et la demande d'Autorisation d'Exploitation de Cultures Marines AECM puisque la totalité de l'eau utilisée pour l'élevage des saumons provient de la mer.

De façon volontaire, LOF ne s'est pas soumis à l'examen du dossier au cas par cas, préférant directement réaliser, au titre de la procédure d'évaluation environnementale, une étude d'impact, avec les divers avis des Personnes Publiques Associées et réponses de LOF, dont le Centre National de la Protection de la Nature et surtout l'avis de la MRAE avec réponses également pour ces 2 derniers. Dans l'étude d'impact, une annexe capitale : l'étude d'impact marin, utile à la fois pour la demande ICPE et la demande AECM.

Par conséquent, ce dossier est volumineux, trop technique et trop chiffré, mais il répond à la réglementation.

Pour des raisons de clarté des conclusions tirées de ce dossier, des nombreuses observations du public et des réponses de LOF, dans ce présent fascicule de conclusions et avis ne sont concernées que les conclusions ICPE sur la partie terrestre du projet, la partie marine - la plus impactante « apport et rejet d'eau de mer » - est examinée dans les conclusions/avis sur la demande AECM.

2. Conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique et le projet

2.1 Conclusions partielles sur l'étude du dossier

3500 pages de dossier d'enquête publique rebutent le lecteur mais, selon le porteur de projet, si LOF veut suivre la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de faire plus léger. Il est vrai que l'enquête publique est certes « unique » mais il est nécessaire d'exposer les documents obligatoires des 3 demandes que sont le PC, l'ICPE et l'AECM. Ce volume de documents a d'ailleurs été un souci pour les services de la Préfecture dans la mise en ligne informatique du dossier d'enquête publique : 115 sous dossiers à télécharger séparément ont été nécessaires. Beaucoup de contributeurs ont reconnu cette difficulté, la lassitude à télécharger puis lire sur écran chacun des 115 sous dossiers. Et finalement

beaucoup ont abandonné cette étude en cours de route mais sont venus néanmoins apporter leurs observations sur tel ou tel aspect du projet.

Autre difficulté : le dossier comprend de nombreuses références scientifiques chiffrées sur les composants chimiques des rejets d'eau de mer dans la rade au niveau du Bassin Roro. Compte tenu des quantités d'eaux de mer évoquées en m³, il est difficile de savoir si 315 kg d'azote (un gaz pesé en kg ...) c'est important ou pas par exemple. De formation géographe, je ne suis pas ingénieur chimiste. J'ai pallié ce souci en consultant des scientifiques coutumiers du milieu marin (Ifremer) ou des éleveurs de poissons (PFI Nouvelles Vagues à Wimereux dont l'un des consultants est le co-fondateur de l'élevage de bars à Gravelines il y a 40 ans) ou des techniciens en charge de la gestion du port de Boulogne sur Mer (Société d'Exploitation des Ports du Détroit dont Boulogne sur mer). Suite à ces rencontres, le dossier m'est paru plus clair.

Autre difficulté opposée : certaines associations notamment le GDEAM 62 et Picardie Nature ont estimé que le dossier n'était pas complet : il manquait l'avis simple du Parc Naturel Marin, voisin du projet LOF, ou l'avis (défavorable) du Conseil National de la Protection de la Nature. Dans le dossier E, LOF répond au CNPN en reprenant dans le texte du CNPN la réserve soulevée, mais il est vrai que dans le dossier E ne se trouve pas le texte complet sans l'interruption des réponses de LOF de l'avis défavorable du CNPN. Idem dans le dossier F, LOF répond en reprenant le texte de la MRAE, mais le texte d'origine (donc là au ssi sans l'interruption des réponses de LOF) de l'avis de la MRAE n'est pas dans le dossier. C'est pourquoi, pour ce dernier, j'ai demandé à la Préfecture de rajouter au dossier d'enquête publique l'avis n°2022-6228 du 14 juin 2022 de la MRAE, sous format papier et informatique sur le site de la Préfecture. J'ai préféré la MRAE, plus généraliste, que le CNPN.

Pour l'avis du PNM (Parc Naturel Marin), au final, cet avis a eu plus de publicité, de lecture et d'étude que s'il avait été l'une des nombreuses pièces du dossier. En effet, suite à un conseil de gestion du PNM en date du 7 juillet 2023 demandé par le Préfet pour rendre un avis simple sur la prise d'eau dans la mer (donc ici, à la différence du rejet dans la rade, espace marin non compris dans le périmètre du PNM, du ressort direct du PNM), le président du PNM a apporté en permanence du samedi 8 juillet le compte rendu de cette réunion toute récente avec en annexe l'avis complet et les 38 réserves du PNM. Ainsi, ce long document a fait l'objet par moi-même d'une analyse détaillée comme toutes les observations du public ou associations, inscription dans le procès-verbal de synthèse et réponse détaillée de LOF dans le mémoire en réponse.

Enfin, plusieurs contributeurs ont souhaité que je suspende l'enquête publique pour dossier incomplet, donc vice de forme sur le dossier. Lorsqu'un projet est mis en enquête publique et la procédure mise en route par l'organisateur qu'est la Préfecture du Pas de

Calais, cela signifie que le dossier a, en amont, été vérifié, déclaré complet par les services de vérification de la préfecture - à tort ou à raison, ce n'est pas au commissaire enquêteur à en juger, tout au plus il peut mentionner dans son rapport qu'il manque telle ou telle pièce selon lui -. L'enquête publique se déroule sur le dossier mis à sa disposition comme mis à disposition du public. Ainsi, le fait que des contributeurs éventuels estiment de façon argumentée que le dossier est incomplet n'est pas une raison pour suspendre ou reporter une enquête publique.

2.2 Conclusions partielles sur les rencontres complémentaires

Ces rencontres ont été déterminantes pour comprendre simplement les enjeux environnementaux du projet de ferme aquacole hors sol de saumons.

1. L'Ifremer : Rencontre avec Monsieur David Devreker, chercheur en écologie marine.

L'Ifremer est un organisme public de surveillance de la qualité des eaux de la mer. A ce titre, l'Ifremer est considéré comme ayant des positions « conservatrices » devant tout nouveau projet qui impacterait les eaux de la mer.

La première question a une réponse étonnante :

Suivi par l'Ifremer de la qualité des eaux dans la rade ? Il n'en existe pas dans la rade à proprement parlé (cela se comprend, l'activité humaine perturbe en permanence l'écosystème) ; seule une bouée en sortie de rade relève certaines données. Mais, suite à une panne il y a quelques années, les nutriments (phosphore et azote notamment) ne sont plus analysés. Compte tenu du coût, il n'est pas prévu de réparer ladite panne. Donc le suivi de la qualité de l'eau de mer n'est assuré qu'à l'extérieur de la rade, et encore l'étude est incomplète.

L'apport des nutriments en plus (phosphore et azote) ? Ils contribuent à la recrudescence des phytoplanctons : ces nutriments sont leur « nourriture ». En soi, ce n'est pas une « pollution » même si les effets visibles pour le riverain sont spectaculaires (mousse blanchâtre ou, comme à Dunkerque les eaux colorées en rouge) quand l'eau se réchauffe au printemps et été. Un souci éventuel sera que cet apport de nutriments se fera toutes les années de façon permanente.

Les algues vertes ? Elles sont déjà présentes dans la rade. Elles sont une variété différente de celles de Bretagne, à développement moins rapide, et en quantité bien moindre aussi, mais on en voit bien la présence sur la laisse de mer. L'apport même minime et largement inférieur aux seuils maximum aura-t-il une influence ? la logique répond que

oui, mais de façon raisonnable semble-t-il. Nous n'aurons pas l'explosion que connaît la Bretagne. Une petite partie des nutriments du rejet de LOF peut se retrouver piégée dans les sédiments du Bassin Roro, neutralisant ainsi partiellement les apports. Mais 2 moments journaliers risquent d'avoir des effets négatifs : les 2 fois 2 heures entre chaque marée où l'eau stagne, alors que la bouche de rejet LOF rejette en continu ses m³.

Qui peut intervenir sur la qualité des eaux de la rade ? La DDTM, Ifremer, l'Agence de l'Eau (sa compétence s'exerce jusqu'à un mile nautique, donc toute la rade), le SDAGE, l'ARS. En cas de pollution constatée, le préfet prend un arrêté avec les mesures nécessaires. Dans le cas présent du projet LOF, il serait intéressant d'avoir un bilan complet de la qualité de l'eau de mer au lieu du rejet avant le début des travaux de pose du tuyau.

2. Rencontre avec Madame Laurence Heripret, présidente du Directoire de PFI Nouvelles Vagues, et ses collègues chercheurs.

Avec cette rencontre, j'ai eu le recul attendu par rapport à la masse de données du dossier d'enquête publique : En effet, tout chiffre n'a pas de valeur en soi ; il est nécessaire de mettre en perspective les données chiffrées du projet :

- Si la rade était vraiment un système fermé, ce qui n'est pas le cas avec les courants et les marées, elle fait 490 hectares. Si on prend une profondeur moyenne de 2 m, ce qui est largement sous-estimé, cela donne 10 milliards de m³ d'eau. Alors un rejet journalier de 180 000 m³ est très peu !
- Pollution par la température : + 8 °C au point de rejet à 7 m de profondeur et 412 m du bord, + 3°C à 500 m et + 0,3 °C près de la plage, ce qui est insignifiant pour le public des baigneurs.
- 16 kg de phosphore par jour pour 180 000 m³ (6,5/7,5^{ème} ne sont pas en contact avec les poissons) : cela donne une proportion de 1,6 micron gramme par m³, le seuil est de 2 grammes par m³
- 315 kg d'azote par jour : une proportion de 32 micron grammes par m³, le seuil est de 50 grammes par m³. Dans la « Bretagne des algues vertes », la proportion d'azote est de 120 grammes par m³.
- Pollution du bassin Roro aux métaux lourds : le seul danger possible est un apport d'oxygène si on les remue ; en effet, les métaux lourds de l'ancienne usine métallurgique de la Comilog sont piégés par les sédiments au fond du bassin.
- La javel injectée dans l'eau de mer (hypochlorite de sodium) sert à éviter l'encrassement du tuyau de sortie (les moules s'y fixent sinon). Elle ne présente aucun danger pour la qualité de l'eau.
- A Gravelines, dans la ferme aquacole de bars, l'eau circule à la vitesse de 72 000 m³/heure (projet LOF 7500 m³/h). En 2023, cette ferme aquacole fête ses 40

ans d'existence sans que cela ait posé un quelconque problème depuis sa création (production annuelle de 2500 tonnes de bars).

Selon leur conclusion, le vrai souci dans ce dossier est la difficulté de LOF de rassurer le public sur son projet.

3. Rencontre avec Monsieur Alain Caillier, sous-directeur de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (en charge de la Direction pour Boulogne sur Mer)

La SEPD est une création de la Région Hauts de France qui est le propriétaire du port. A ce titre, la Région effectue le dragage du chenal dans la rade. Avant cette opération, la Région fait procéder à l'analyse des sédiments. La zone la plus polluée se situe devant le Bassin Loubet, juste devant l'ancien site précis de la Comilog, l'ancienne usine métallurgique très polluante en métaux lourds, donc relativement éloigné de la zone de rejet de LOF. Sinon, le Bassin Roro n'est plus dragué depuis 2013, ayant un marnage important (différence de niveau entre marée haute et basse) et pas de courants. De plus il faut éviter de bousculer le fond du bassin qui emprisonne et rend inoffensifs les métaux lourds.

Dans le port, en bordure de ville, la plage a une bonne qualité d'eau et une belle fréquentation. La SEPD n'est pas inquiète pour le projet LOF sur le sujet de la qualité des eaux : les rejets prévus sont très inférieurs aux seuils.

La SEPD s'intéresse, outre les aspects « qualité des eaux de la rade », aussi aux aspects économiques : l'arrivée d'une ferme aquacole sur le port est une bonne nouvelle, diversifiant les activités du port, contribuant à son dynamisme, développant les circuits courts bénéfiques à la réduction des gaz à effet de serre ... L'idée aussi est de développer le label local boulonnais Mister Goodfish encore trop méconnu.

2.3 Conclusions partielles sur l'information, la publicité et le déroulement de l'enquête

La publicité légale a été faite conformément à la législation et n'appelle aucune observation.

Le réel souci a été sur le volet « information préalable du public » : LOF n'a absolument pas communiqué sur le projet de ferme aquacole. Seule la presse locale et FR3 Littoral, depuis quelques semaines, se sont intéressées au sujet, insistant fortement sur l'impact possiblement négatif de ce projet sur l'environnement. Il a été ainsi fait une large place

aux arguments des écologistes, notamment en faisant référence à la pollution aux algues vertes en Bretagne. C'est ainsi qu'avec cet unique outil de communication, un climat anxieux s'est peu à peu installé dans la population boudonnaise et environs.

A l'occasion de la première permanence, très fréquentée par le public, Je me suis vite aperçu qu'avec ce climat anxieux, il se disait de tout, du vrai comme du faux, sur le projet. J'ai également vite constaté que vu la difficulté à étudier le dossier trop lourd, trop technique, le public n'avait pas lu le dossier, même partiellement. Le Code de l'Environnement donnant la possibilité au commissaire enquêteur, sur sa seule appréciation, d'organiser pendant la durée de l'enquête publique, une réunion publique d'information et d'échanges, suite à la première permanence du lundi 12 juin matin, j'ai ressenti le besoin impérieux d'organiser ce type d'information du public sur le projet de ferme aquacole de saumons au Portel.

Cette réunion publique s'est tenue le mardi 20 juin en soirée à la salle Yves Montand au Portel, en présence de Monsieur Alain Treuer, président de la société Local Océan France, l'équipe du projet, et d'élus de Le Portel. 70 à 80 personnes étaient présentes, avec une estimation de 90 % de personnes opposées au projet. Certes, j'ai donné le cadre sur la bonne tenue des débats, s'écouter sans s'interrompre, ne pas filmer ni enregistrer à part la presse (il y avait notamment FR3 Nord PdeC) mais, en dépit de craintes de débordements (à ma demande, la police municipale en uniforme était présente), cela a bien fonctionné. Tout le monde a tenu son rôle, ce qui a permis d'avoir une atmosphère propice à l'écoute. Le but n'était pas de convaincre les opposants au bien-fondé ou pas du projet. Le but était que chacun écoute ce que l'autre avait à dire ou à expliquer. Le public avait devant lui le concepteur du projet et non plus un article de journal en quelques dizaines de lignes qui interprète selon ses idées les divers aspects du projet.

Après coup, je peux dire que c'était la réunion à faire. En effet, l'ambiance des permanences peut se décomposer en 2 parties : la première, tendue, lors de la première permanence d'ouverture d'enquête publique, avec au final, la décision motivée d'organiser une réunion publique d'information sur le contenu du projet. Puis les autres permanences, après la réunion publique, plus sereines, ont permis un échange et une écoute plus profitable des arguments des contributeurs, positifs comme négatifs. Le message était passé : une enquête publique est d'abord l'écoute attentive des arguments du public par un commissaire enquêteur le plus objectif possible, afin que celui-ci puisse, après une analyse de ces divers arguments, donner un avis sur un projet qui impacte ou risque d'impacter l'environnement de ce public.

2.4 Conclusions partielles sur les contributions du public (totalité et partie terrestre ICPE)

1. Le public, nombreux à contribuer (par exemple, toutes les permanences ont dépassé l'horaire de fin) s'est exprimé de 5 manières différentes :

1. 3 observations manuscrites sur les cahiers d'observations concernant la partie « cultures marines » AECM, dont 2 observations à la limite « hors sujet AECM » mais néanmoins prises en compte (ne pas exclure le public qui s'intéresse à un projet, par principe)

2. 8 contributions manuscrites sur le registre des observations au siège de l'enquête publique à la mairie de Le Portel

3. 10 contributions orales pendant les permanences du commissaire enquêteur, que j'ai rapportées dans le procès-verbal

4. 17 courriers ou documents déposés en mairie de Le Portel pendant la période légale de l'enquête publique. Les documents 6, 7 et 12 sont volumineux, très argumentés sur l'ensemble des éléments du dossier ont nécessité à ma demande une réponse dédiée par le porteur du projet.

5. 84 mails (dont certains ont plusieurs pages) déposés pendant aussi la période légale sur le site de la Préfecture

A noter une observation intéressante du GDEAM 62 qui regrette qu'il ne soit pas possible jusqu'à ce jour de déposer par mail sur le site de la Préfecture des documents (longs notamment) ou des photos par le procédé classique du « copier/coller ». Cette limite peut être contournée par l'envoi ou dépôt en mairie du siège de l'enquête de courriers ou documents longs papier, ce qui ici a été le cas.

2. Concernant le volet « demande d'autorisation ICPE », le public a fait de nombreuses observations que j'ai préféré classer en thèmes (ou items). Mais, comme écrit précédemment, seule la partie « terrestre » de ces conclusions est présentée ici.

Avant toute analyse et avis sur les contributions du public, la photo ci-dessous donne un aperçu lointain de l'ensemble du port et de la rade de Boulogne sur Mer ; la corne en bas à droite correspond au site futur de LOF (les 4 éoliennes doivent être démontées). Le long trait en bas de l'image est la digue Carnot, prisée des pêcheurs amateurs côté mer. Là où se trouve une avancée métallique dans une anse, le bassin Roro dans lequel se situerait le tuyau de rejet.



Ce type de vue lointaine permet de se rendre compte que le lieu est fortement anthropisé comme tous les ports d'ailleurs, et que les aspects naturels sont réduits.

C'est ainsi plus facile de comprendre le nombre respectable de contributions favorables au projet, 14 sur divers supports, provenant d'organismes publics ou semi-publics (la CCI par exemple) ou de particuliers attachés au développement de leur ville ou région. Il en est de même de Monsieur Barbarin, maire de Le Portel, que j'ai rencontré en cours d'enquête, favorable au projet pour sa commune, sur le plan humain et économique mais aussi pour une amélioration paysagère du site. Les arguments sont les suivants (item 2 : avis favorables) :

- circuits courts plutôt que les approvisionnements lointains (Norvège par exemple) et incertains, par camions (gaz à effets de serre). Bon point économique et environnemental majeur

- consommation du saumon en hausse constante sans que la production, même étrangère, suive.

- contrôle de la qualité du produit « made in France » plutôt que de recevoir et travailler un produit dont nous ne savons rien sur la qualité de la production. Notamment, il est sûr que la production norvégienne avec des filets en pleine mer est une activité polluante, néfaste au bien-être animal (poux, maladies, prédateurs). Le gouvernement norvégien, devant l'état lamentable du fond des fjords concernés par ces élevages, vient d'instituer une taxe « pollution » non négligeable sur les saumons produits par ces méga-fermes.

- création d'emplois sur le port

- utilisation et reconnaissance du savoir-faire boulonnais dans le travail du poisson (compétences reconnues à tous les niveaux de la filière et activités associées nombreuses dont la logistique)

- une activité nouvelle (l'élevage hors sol de poissons) prometteuse et attrayante pour le dynamisme du port.

- une technique de production (RAS avec de l'eau de mer) qui semble très respectueuse de l'environnement, du bien-être des poissons donc sans trop de médicaments

- l'aquaculteur est un utilisateur de l'eau et non un consommateur. A ce titre, il est le premier concerné par la qualité de l'eau aussi bien en quantitatif qu'en qualitatif.

- nécessité de replacer les quantités des rejets d'azote et de phosphore dans le contexte d'une rade avec marées qui renouvelle chaque jour 10 millions de m³ d'eau de mer. Un autre exemple : le seuil de potabilité de l'eau du robinet est 50 000 fois plus élevé en nitrates.

- une volonté de LOF de développer par des visites de son entreprise le tourisme de découverte économique à destination de tous publics dont les jeunes et être ainsi une vitrine nationale de l'aquaculture.

Tous ces arguments sont indiscutables et sont tout à fait recevables.

A l'opposé, un grand nombre de contributions reprochent au projet LOF :

- (10 observations pour l'item 3 : activités industrielles) sa taille industrielle, la provenance des aliments d'élevage, l'utilisation de la voiture individuelle pour se rendre au travail, la consommation d'eau potable pour les activités autres que les bassins d'élevage, la fiabilité financière des porteurs du projet (sans toutefois préciser)

- (3 observations sur l'item 4 : énergie nécessaire) le projet LOF va nécessiter trop d'électricité dans une période où cette énergie semble moins abondante. Le recours au photovoltaïque n'est pas prévu.

Comme dans la réponse de LOF, je ne suis pas favorable aux panneaux photovoltaïques pour l'effet miroir néfaste aux oiseaux et, pour m'y être rendu, la vision du site depuis les falaises de Le Portel. DE plus, les toitures du grand bâtiment principal seront végétalisées, « fondant » ainsi de loin ce bâtiment dans un paysage portuaire varié. Cela dit, ne rien faire permet de ne pas utiliser d'électricité, ... ni de développer l'économie, l'emploi, la richesse du pays qui permet la redistribution...

- Item 5 : atteintes à l'environnement et compensations : étonnamment, seules 5 observations sont faites, bien motivées, alors que c'est le cœur de l'aspect ICPE pour la partie terrestre. Et encore, dans ces contributions, il est beaucoup fait mention aux travaux actuels de déblaiements de la zone d'amas de gravats et terres de remblais par la Région pour combler le « petit port » : les engins de chantier donc de mai à juillet ont ainsi éliminé la seule zone où la faune et la flore commençaient sur cette friche

industrielle à se reconstituer. Je ne peux qu'être d'accord avec ces observations, sachant que ces travaux actuels n'entrent absolument pas dans le champ du projet mis en enquête publique

Sinon, ces contributions estiment que les mesures de compensation sont insuffisantes, tant pour la faune (grand Gravelot ou Cochevis Huppé entre autres oiseaux marins, espèces protégées) que pour la flore (élyme des sables par exemple). Il est fait la proposition d'agrandir ces zones sur les dunes de l'ancien hoverport, impossible et inutile car trop fréquentées par le public, selon LOF dans son mémoire en réponse, ce qui me semble effectivement le cas. Ces zones de compensation de 4 à 5 hectares à la pointe la plus maritime sur le site même de l'entreprise de 12,5 hectares dont seuls 4 à 5 hectares sont occupés par les bâtiments ou accès sont-elles suffisantes ? L'avis de la MRAE ne mentionne pas ce point. Je suppose donc, à défaut de certitude, que ces espaces de compensation sur site sont suffisants, au moins dans un premier temps.

- L'item 6 soulevé par 2 lecteurs attentifs et moi-même pose la question du possible passage de 9000 tonnes de production en 2025 à 40 000 tonnes en 2030 ? LOF répond qu'il s'agit d'une erreur, que le site ne peut pas augmenter sa production, que l'ambition lointaine de LOF a été avancée dans des rencontres avec la Région de produire en tout 40 000 tonnes en 2030 mais en construisant le même type de ferme ailleurs sur d'autres sites des Hauts de France. Dont acte rassurant, notamment pour les rejets dans la rade de Boulogne sur Mer, qui s'ils sont peut-être acceptables (voir les conclusions/avis de la partie AECM) pour 9 000 tonnes/an, poseraient un réel problème 4,5 fois plus.

- L'item 7 pose les problèmes de dossiers incomplets, procédure juridique ou lecture sur le site de la Préfecture. Comme dit précédemment au paragraphe 2.1, à partir du moment où un projet est mis en enquête publique, cela signifie que la Préfecture, dans le cas présent, a estimé, après vérifications par ses services, que le dossier est réputé complet. Ce n'est pas le rôle du commissaire enquêteur de faire une seconde vérification, tout au plus peut-il mentionner qu'il estime qu'il manque telle ou telle pièce. Ainsi, en début d'enquête publique, j'ai demandé à la Préfecture de joindre au dossier l'avis complet de la MRAE alors que cet avis ne figurait que découpé dans les réponses de LOF à cet avis, demande validée par la Préfecture sans souci. Il faut plutôt voir dans les contributions de cet item la tentative de me faire douter d'un vice de procédure sur la complétude du dossier et ainsi ralentir les processus de décisions des autorités publiques.

- 12 observations concernent l'item 8 sur l'élevage intensif et ses effets néfastes et 9 contributions pour l'item 9 sur le « mal-être » animal. Nous sommes davantage ici dans les arguments généraux classiques d'opposition à l'élevage et en particulier intensif. A ce titre, j'émet 3 observations : 1. Comme tout commissaire enquêteur, j'ai accepté de prendre en charge la conduite de cette enquête publique car je n'ai pas de position de

principe ni hostile ni favorable à ce sujet, sinon je me devais de refuser (on ne prend pas une enquête éolienne quand on est contre les éoliennes par principe), 2. Je conduis une enquête sur un projet précis de ferme hors sol aquacole, pas sur le principe et l'éthique de l'élevage intensif donc ces observations sont hors sujet et 3. Sans être cynique et ne me permettant pas de douter de l'humanité des porteurs du projet, ces derniers sont des hommes d'affaires : un saumon non stressé car élevé dans des bassins d'eau vive saine avec une densité tout à fait raisonnable est peu ou pas malade (peu de médicaments coûteux), se nourrit bien et grossit bien, donc coûte le moins cher possible et dégage le meilleur profit possible.

- Le dernier item concernant la partie terrestre du volet ICPE comprend 8 observations sur le risque submersion Il est d'ailleurs étonnant de constater que certains mails sont à la fois sur le mal-être animal et le risque submersion (mails 13 et 17). Je suis surpris de constater que ces contributeurs se soucient de la pérennité d'une entreprise que, au demeurant, ils ne souhaitent pas voir se créer. Cela étant, y-a-t-il un risque submersion ? Oui mais 1. Quand ? les prévisionnistes ces derniers temps estiment que le réchauffement de la terre donc la montée des océans est plus rapide que prévue (la prévision haute de la fourchette semble la plus probable) et 2. Tout le port, toutes zones littorales sont concernées et pas seulement LOF. Le problème sur tous les bas littoraux, ici, en France, en Europe et dans le monde est d'une ampleur inouïe : tous les dirigeants le savent et nous n'en sommes qu'à la prise de conscience. « Dont acte » dois-je dire mais c'est un signe d'impuissance.

LOF a anticipé cette montée potentielle des océans en surélevant un peu ses bâtiments : assez ? D'un autre côté, la hauteur des constructions est limitée par les règles du PLUI. Le président de LOF, Mr Treuer, a rassuré le public lors de la réunion publique en indiquant que les assurances, soucieuses de par définition de ne pas avoir à rembourser de sinistres, avaient pris en compte ce risque submersion avant la signature du contrat. J'en prends acte aussi dans ces présentes conclusions.

Mais la partie la plus importante de ce projet de ferme aquacole hors sol de saumons est l'impact possible des rejets dans la rade du port de Boulogne sur Mer : c'est l'objet du fascicule des conclusions/avis sur la demande d'AECM

2.5 Conclusion générale

Sur la partie « enquête publique », ce type d'enquête donne, si besoin était, toutes ses lettres de noblesse à ce processus de démocratie directe qui est le fondement des enquêtes publiques. En effet, voilà un projet dont on parle peu, sinon quelques articles alarmistes dans la presse, qui, selon les rumeurs, va dégrader l'environnement du port de

Boulogne sur Mer, sa plage et sa qualité des eaux de baignade durement acquise. L'enquête publique démarre sur un dossier bien trop volumineux, trop technique, même la Préfecture a du mal à le mettre en ligne. Un climat anxieux et tendu qui débouche sur l'organisation par le commissaire enquêteur d'une réunion publique, où, enfin, le porteur du projet, en chair et en os, s'explique sur son projet, sans convaincre les opposants certes, mais les gens se parlent. Puis, chacun s'exprime librement dans de nombreuses contributions argumentées, la plupart défavorables au projet mais d'autres aussi, argumentées, pour dire leur satisfaction de voir ainsi le port de Boulogne sur Mer évoluer.

Sur la partie « Demande d'autorisation ICPE » (partie terrestre du projet uniquement), il est nécessaire de faire un bilan :

- D'un côté, sur un terre-plein industriel en friche et sans charme paysager, en bord d'un bassin inutilisé dans la rade, donc un milieu tout à fait anthropique même si une chaîne écologique semble se reconstituer, une entreprise propose d'élever sur place en « hors sol » des saumons, produit à forte demande des consommateurs français, alors que ce poisson prisé provient par camions de Norvège ou autres pays européens. C'est un gain réel et indiscutable en termes d'émissions de gaz à effet de serre, gaz à l'origine de la partie humaine de l'accélération du réchauffement climatique (et par voie de conséquence de la montée du niveau des océans - le risque submersion -). Sans parler de circuits courts, cette production de 9000 tonnes annuelles de saumons sera distribuée dans un rayon relativement restreint (300 millions de personnes vivent dans un rayon de 200 km autour du Pas de Calais, dont la région parisienne, londonienne ...), renforçant ainsi en aval ce gain positif pour ces gaz à effet de serre. Sur un plan économique, en plus de créer de la richesse et de l'emploi, de contribuer à la nécessaire réindustrialisation du pays, de réduire la dépendance du pays pour ce type de produit consommé, à l'échelle du port de Boulogne sur Mer, c'est une aubaine pour diversifier les activités liées aux produits de la mer, profiter pleinement des compétences spécifiques présentes sur le port, développer son statut de premier port français d'agro-alimentaire marin.

- D'un autre côté, sur cette friche industrielle en bordure de mer se reconstitue un début de renaturation, principalement d'ailleurs pour la flore sur les terres de gravats et remblais que la Région Hauts de France, propriétaire du site, retire actuellement pour combler le « petit port » afin d'y déposer dans les années à venir les matériaux issus des dragages du port. Le projet LOF de ferme géante aquacole hors sol va bouleverser ce phénomène. Certes, ce projet agro-industriel se veut de développement durable pour la qualité de l'environnement, notamment en utilisant le système RAS de recyclage de l'eau de mer utilisée et filtration de la plupart des nutriments avant rejet. Certes, le bien-être des poissons, par la densité raisonnable dans les bassins d'élevage, par la qualité de leur milieu de vie, leur nourriture, l'absence de stress, de prédateurs ... est assuré. Certes, la

flore marine sauvage, les oiseaux marins recensés sur le site futur du projet auront des lieux « sur le site lui-même » de compensations, de surface correcte, même s'il est toujours possible de faire mieux. Mais c'est une « usine » qui s'installe, avec du trafic routier, de la consommation d'électricité, d'eau potable, même minime, un look de bâtiments industriels, aussi esthétiques soient-ils, un risque potentiel d'inondation par la mer (comme toutes les entreprises du port d'ailleurs)... C'est un bouleversement pour les Boulonnais et environs, même si les effets donc sur l'environnement « naturel » ont été à peu près compensés.

A l'examen de ce bilan pour et contre, il me faut trancher en reconnaissant que la balance pèse sans contestation vers les avantages du projet, mais sans nier la sincérité et l'intérêt des arguments opposés. Ainsi, même si c'est un détail, il serait intéressant de recommander à LOF de privilégier la sobriété pour la consommation d'eau potable, en réutilisant au maximum les eaux pluviales récupérées dans les types d'usages acceptées par les normes d'hygiène (LOF s'y engage dans le mémoire en réponse mais encourager à le faire peut être utile).

3. Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'ICPE (partie terrestre)

Suite aux conclusions que j'ai tirées de l'étude des documents constituant le projet d'une ferme aquacole hors sol de saumons sur la commune de Le Portel, des observations du public et des personnes auditionnées, j'émet l'avis suivant sur la partie « Demande d'autorisation ICPE » :

AVIS FAVORABLE

Sans réserve et 1 recommandation

Recommandation : Afin de diminuer la demande d'eau en provenance du réseau public, réutiliser le plus possible les eaux pluviales récupérées

Fin des conclusions/Avis

A Nuncq Hautecôte, le 8 août 2023
Le Commissaire enquêteur
Philippe PIC